

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

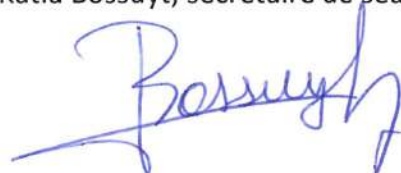
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2025

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 26

COMPTE RENDU ANNUEL 2024 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Le conseil municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2024 du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE / MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 et L2224-18 et suivants,

Vu le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu les délibérations n° 2009-06-05-23 du 6 mai 2009 relative à la création d'un marché hebdomadaire et n°2020-30-11-108 du 30 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement et à la fixation des droits de place,

Vu la consultation des organisations professionnelles prévue à l'article L2224-18 du CGCT,

Vu l'avis favorable en date du 11 septembre 2025 du Syndicat des commerçants des marchés de France,

Considérant la réalisation du Cœur de village comprenant une place de marché,

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de déplacer le marché hebdomadaire sur la place dédiée sur le site du Cœur de village, 36 rue des Héros,
- prend connaissance du règlement du marché hebdomadaire annexé à la présente délibération.

Un arrêté de pouvoir de police du Maire, portant sur le règlement du marché, sera pris dès visa de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REGLEMENT DU MARCHE DE LA WANTZENAU

Article 1 : Lieu et jour de tenue du marché

Le marché a lieu le vendredi de 15h à 20h30 au « Cœur de Village », situé au 36 rue des Héros à La Wantzenau.

Tout autre emplacement public est interdit à la vente.

Lorsque les circonstances l'exigent (manifestations de grande envergure, travaux, etc.), le marché peut être transféré, pour la durée nécessaire, dans les rues et places désignées par arrêté du Maire. Les emplacements seront définis par la commune.

En cas d'intempérie, la commune peut exceptionnellement modifier les horaires du marché, voir procéder à son annulation.

La commune se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles ou nécessaires quant aux lieux, jours et heures désignés ci-dessus sans qu'il en résulte un droit à indemnités pour les occupants des emplacements.

Article 2 : Demande des emplacements et attribution

Tout commerçant désirant obtenir un emplacement doit adresser une demande écrite à la Mairie. A l'appui de sa demande, il est nécessaire d'apporter les précisions et justifications suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile et commerce exercé,
- Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis)
- Copie de la Carte d'identité,
- Carte professionnelle ou carte syndicale,
- Justificatifs d'affiliation aux régimes sociaux,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Le métrage souhaité

Ces prescriptions ne s'appliquent donc pas aux associations communales qui, pour être autorisées à occuper un emplacement sur le marché à titre gratuit, doivent en faire la demande écrite au maire au préalable.

Dans le cas particulier de la dégustation ou de la vente de produits nécessitant une autorisation réglementaire spécifique (exemple : boissons alcoolisées), le commerçant concerné transmettra à la commune les attestations et documents correspondants dans le délai prescrit par la loi.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-dessus.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

Il est interdit au titulaire d'un emplacement d'exercer une activité de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé la commune et avoir obtenu son autorisation.

L'autorisation est accordée dans la limite des places disponibles.

Aucun marchand ne peut occuper ou échanger un emplacement sans avoir sollicité et obtenu au préalable l'accord de la mairie.

Chaque emplacement est attribué à titre précaire et révocable. Il peut être retiré à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que son réservataire puisse prétendre à une indemnisation ou un dédommagement quelconque. Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de 3 mois.

Les places ne peuvent être occupées que par les titulaires et leurs employés. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être prêtées, sous-louées ou cédées à des tiers. L'institution de gérant est interdite comme toute association ou contrat qui aurait pour but dissimulé de transférer l'usage d'une place à une personne autre que le titulaire.

L'occupation habituelle d'un emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'animation de l'espace cœur de village (droit discrétionnaire de la commune).

L'autorisation d'occupation est accordée pour une durée de 3 ans. Une demande écrite de reconduction est à adresser à la mairie 1 mois avant l'échéance.

Dans la limite des places disponibles, satisfaction peut être donnée de suite à tout nouveau candidat. Si aucun emplacement n'est disponible, sa candidature est inscrite sur

une liste d'attente. En cas de décès, de retraite, de cessation d'activité ou d'invalidité du titulaire d'un emplacement, le conjoint ou les descendants au premier degré peuvent conserver le droit sur la place, à condition qu'ils aient exercé pendant au moins 2 années consécutives la profession respectivement avec le conjoint ou les parents. L'ancienneté n'est pas transmise au successeur.

Tout commerçant qui s'absente pendant plus de 8 semaines consécutives sauf pour raisons de santé attestées par certificat médical se verra retirer sa place sans préavis.

Il en sera de même pour les commerçants qui occupent leur emplacement moins de 6 fois par trimestre.

Article 3 : Fixation et perception des droits de place

Toute occupation par un commerçant d'un emplacement au marché, pour quelque durée que ce soit, donne lieu à perception d'une redevance d'un montant forfaitaire de 50 euros par trimestre.

L'occupant se verra facturer forfaitairement ce montant, qu'il y ait ou non occupation durant l'ensemble des créneaux attribués ou qu'il y ait ou non occupation de la totalité de l'emplacement.

L'occupant sera destinataire, chaque trimestre, d'un titre de recette portant sur les 3 mois à venir. En cas de non-paiement du droit de place, le maire est habilité à retirer ou suspendre provisoirement voire définitivement toute autorisation.

Article 4 Circulation sur les marchés et stationnement des véhicules

D'une manière générale et sauf autorisation de la Mairie, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits pendant les heures d'ouverture du marché, exception faite pour les personnes à mobilité réduite circulant en fauteuil.

Les véhicules qui servent à transporter ou à amener des marchandises au marché peuvent pénétrer sur le site entre 13 heures et 15h15 maximum.

Article 5 : Maintien de l'ordre et de la tranquillité

Il est notamment interdit :

- d'introduire chiens et chats dans l'enceinte du marché exception faite pour les chiens d'aveugle,
- de troubler la tranquillité sur le marché par des rixes, querelles, tapages, cris etc...

- de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons dans des proportions troublant le voisinage et l'ordre public, sauf autorisation en cas d'animation du marché,
- de vendre ou distribuer des prospectus ou des tracts sauf autorisation délivrée par la Mairie,
- de laisser tourner les moteurs des véhicules en stationnement,
- de procéder au racolage ou pistage des clients,
- de tenir des propos équivoques ou injurieux à l'égard des particuliers et autres commerçants et de proférer des menaces par gestes ou paroles.

De manière générale, il est interdit de troubler l'ordre public et la tranquillité et de porter atteinte à la moralité sur les marchés.

Article 6 : Affichage

Tout occupant d'un emplacement doit munir son étalage d'un écriteau indiquant d'une manière visible et nette son nom ainsi que son numéro d'inscription au registre de commerce. Cette prescription ne s'applique pas aux producteurs.

Les marchandises mises en vente doivent toujours être munies d'un écriteau indiquant distinctement et lisiblement le prix de la marchandise et faisant ressortir aussi la qualité, l'origine, le nombre de pièces ou le poids qui constituent la base pour la fixation du prix.

Les prescriptions légales concernant cet article sont à respecter.

À tout moment il peut y avoir un contrôle de la qualité, de la salubrité et de la régularité de la vente des denrées alimentaires et d'autres marchandises admises sur le marché.

Article 7 : Dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté

Les dispositions du règlement sanitaire départemental concernant la propreté d'une part, la qualité, le transport et l'étalage des marchandises d'autre part, doivent être scrupuleusement respectées.

Les emplacements doivent être tenus avec la plus grande propreté. Il est interdit aux marchands de projeter sur la voie publique tous détritux, déchets et emballages. Afin de faciliter le travail des services techniques à la clôture du marché, les déchets devront être rassemblés et déposés à l'endroit désigné par l'administration.

L'écoulement éventuel des eaux usées doit se faire par raccordement direct des installations au réseau public d'assainissement.

Chaque commerçant est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de ne pas détériorer le revêtement de sol, notamment de protéger le sol à l'aide d'une bâche hermétique afin d'éviter toute projection de matière grasse ou tout autre élément.

Tout dégât causé au revêtement de sol, aux bordures des trottoirs ou bien encore à tout élément du mobilier urbain est à la charge du responsable du dommage.

Article 8 : Mesures sanitaires liées à une pandémie

Chaque commerçant doit se conformer à la réglementation sanitaire relative à l'épidémie existante, en particulier en ce qui concerne le port du masque. Il devra notamment disposer de gel hydro alcoolique et s'assurer, devant son stand, du respect des mesures de distanciation.

Article 9 : Police du marché

Les difficultés rencontrées pour l'application du présent règlement seront signalées à la Mairie.

De même, toute réclamation relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement doit être adressée à la Mairie.

Les personnes qui contreviennent aux dispositions du présent règlement ou qui ne donnent pas suite aux injonctions de l'agent municipal ou de la force publique, s'exposent aux sanctions prévues par la loi et les règlements en vigueur, sans préjudice d'exclusion du marché. Cette exclusion pourra concerner le commerçant contrevenant ou son activité. Dans ce dernier cas, la mise en place du stand lui sera interdite.

Selon la gravité de la contravention ou lorsqu'il s'agit de récidive : cette expulsion sera temporaire ou définitive.

L'appréciation en la matière appartiendra au Maire.

Les sanctions sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

- 1^{er} constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- 2^{ème} constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement du marché pendant deux marchés
- 3^{ème} constat d'infraction : exclusion définitive du marché

Article 10 : Responsabilité de la commune

La commune décline toute responsabilité du fait de la présence et de l'activité des occupants du marché et décline toute demande de dédommagement pour les sinistres dûs à l'incendie, aux vols, aux intempéries et à toutes autres causes.

Les commerçants sont responsables des dommages de toute nature pouvant survenir aux tiers du fait de l'existence et de l'exploitation de leur installation et répondent de tous dommages causés à la commune.

Ils sont tenus de s'assurer contre les risques que comporte leur installation (incendie, accident, responsabilité civile) et de justifier de cette assurance au moment de la demande d'emplacement.

Au cas où la responsabilité de la commune serait indirectement mise en cause par un tiers lésé par l'installation, l'exploitant garantira la commune de toute condamnation et la tiendra quitte en principal et en intérêts.

Ce dernier se charge, le cas échéant, à ses frais et risques, de la conduite de toute procédure contentieuse.

Article 11 : Exécution

La Direction Générale des Services, la police municipale, les services municipaux de la commune de La Wantzenau ainsi que les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui a fait l'objet d'une approbation lors du Conseil Municipal du XXX et d'une transmission au contrôle de légalité le XXX.

Le présent règlement sera également notifié à chaque commerçant.

La Wantzenau, le 24 septembre 2025
La Maire
Michèle KANNENGIESER



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 26

PROLONGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DU CREDIT RELAIS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2026, du remboursement du capital du crédit relais pour un montant de 1 400 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, au taux fixe de 3.22%.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

REGULARISATION SUITE SURAMORTISSEMENT

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le service de gestion comptable à passer l'écriture d'ordre non budgétaire, débit du compte 28031 et crédit du compte 1068, pour régulariser le suramortissement du bien n°ETUDESTENNIS pour un montant total de 2 400 €.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
LOCATIFS AIDES, RUE DU SCHWEMMLOCH**

Le Conseil Municipal,

considérant l'ensemble de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de
La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,

considérant les difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour équilibrer
financièrement la réalisation des logements aidés en raison des crises affectant le marché de
l'immobilier et de la construction,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de verser directement à la société HABITATION MODERNE une participation financière de 50 000 € pour la création de 10 logements locatifs aidés dans le cadre de la construction d'un bâtiment sur un terrain situé rue du Schwemmloch, lot n°6, à La Wantzenau,
- précise que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- et autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette opération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bossuyt', is written next to the name of the secretary.

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

CONVENTION

ENTRE

La Société dénommée HABITATION MODERNE, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 500 000,00 €, ayant son siège à STRASBOURG (67100), 24 route de l'Hôpital, identifiée au SIREN sous le numéro 568 501 415 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG,

Représentée par Madame Virginie JACOB, Directrice Générale, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2016, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts,

Ci-après désignée « HABITATION MODERNE » ou « le BAILLEUR ».

D'une part,

ET

La Commune de LA WANTZENAU, collectivité territoriale domiciliée au 11-13 rue des Héros à LA WANTZENAU (67610), identifiée au SIREN sous le numéro 216 705 194,

Représentée par son Maire, Madame Michèle KANNENGIESER, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025

Ci-après désignée « La COMMUNE ».

D'autre part,

PREAMBULE

La Commune de LA WANTZENAU entend promouvoir la construction de logements aidés sur son territoire de façon à répondre aux objectifs fixés par :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
- Le 4^{ème} Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire approuvé le 27 novembre 2009,
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et modifié le 31 mai 2024,
- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de La Wantzenau.

A cet effet, la Commune a décidé de verser une participation financière à HABITATION MODERNE pour la réalisation de logements locatifs aidés sur un terrain situé rue du Schwemmloch, lot n° 6, à LA WANTZENAU.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune a réceptionné une demande d'aide financière en date du 21 juillet 2025 de la part de la société HABITATION MODERNE, portant sur la construction d'un ensemble immobilier de 29 logements locatifs aidés sur un terrain situé rue du Schwemmloch à LA WANTZENAU.

Le terrain objet de la présente convention correspond au lot n° 6, d'une superficie de 26,79 ares (zone IAUA2), conformément à l'arrêté de permis d'aménager modificatif délivré à la SERS le 21 juin 2024, ainsi qu'au nouveau permis d'aménager modificatif à intervenir.

HABITATION MODERNE a été désignée Maître d'Ouvrage de l'opération relative au lot n° 6 par courrier en date du 9 septembre 2024.

ARTICLE 2 : CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AIDE

Cette demande est formulée dans un contexte de crises impactant les constructions de logements aidés et les finances des bailleurs sociaux ainsi que dans le cadre de la réglementation des communes carencées. Elle résulte d'un travail collaboratif et d'échanges intervenus avec l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, la DDT, la SERS, HABITATION MODERNE et la commune de LA WANTZENAU.

La commune de La Wantzenau s'est engagée à verser une participation financière de 50 000 € (cinquante mille euros) pour l'exercice 2025, et fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le conseil municipal de LA WANTZENAU a décidé du versement d'une participation financière de 50 000 € (cinquante mille euros) sur l'exercice 2025 pour la réalisation de logements locatifs aidés sur le terrain situé rue du Schwemmloch, lot n° 6.

Ce montant sera octroyé après signature de la convention par les deux parties.

Cette aide, versée à HABITATION MODERNE par la Commune, sera déduite de la pénalité qui pourrait être appliquée à cette dernière pour ne pas avoir atteint ses objectifs en termes de logements aidés (selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU).

Si la réalisation de logements aidés en maîtrise d'ouvrage directe par HABITATION MODERNE, décrite ci-dessus, venait à ne pas se réaliser, celle-ci reversera la somme de 50 000 € à la commune sur simple demande de sa part.

ARTICLE : 4 DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle demeurera valable jusqu'au complet versement par la Commune de la participation financière susmentionnée convenue au bénéfice d'HABITATION MODERNE pour la réalisation de l'opération immobilière objet du contrat.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les Parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des Parties de l'exercice des voies de recours juridictionnelles.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à La Wantzenau, en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de LA WANTZENAU

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

Pour HABITATION MODERNE

La Directrice Générale,

Virginie JACOB

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE
(0 A 4 ANS)**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,
- confirme à l'unanimité sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance (dont le multi-accueil et la micro-crèche),
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

ANNEXE - Conseil Municipal du 23/09/2025

Rapport présentant les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer pour nos structures Petite Enfance

1. Objet de la délégation

Le délégataire devra assurer l'organisation, la gestion et l'exploitation de nos structures petite enfance.

2. Etendue – structures concernées (recensées lors du démarrage de la délégation)

- Le multi-accueil de la Maison de l'Enfant sis 4A rue des Jardins, au rez-de-chaussée, disposant d'une surface de 290 m².
- La micro-crèche du Woerthel sise 17 rue Périgieux, disposant d'une surface de 100 m².

3. Avantages DSP / régie directe

- Mettre en œuvre le service complet (élaboration des projets d'établissement et règlements intérieurs, gestion de l'accueil des enfants, obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités de tutelle, etc.)
- Assumer la responsabilité de l'accueil des enfants, le strict respect de la législation et des règles de sécurité et de fonctionnement et endosser les responsabilités d'exploitation du service (contrainte lourde pesant sur le délégataire)
- Organiser et faire respecter les protocoles sanitaires
- Disposer du savoir-faire requis et du personnel qualité
- Gérer les moyens en termes de personnel (recrutement, gestion des ressources humaines) et d'équipements (achats de petits matériels, fournitures, nettoyage des locaux, entretien et maintenance des équipements et matériels mis à disposition...)
- Assurer la gestion financière
- Souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à la mission confiée et pour le matériel
- S'acquitter de l'ensemble des charges liées à l'exploitation du service telles que les frais de chauffage, d'électricité, de téléphone.

4. Mode de délégation préconisé

Affermage, car la commune met à la disposition du gestionnaire l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service (exemples : locaux communaux loués, équipement mobilier...)

5. Durée préconisée

Durée envisagée : 5 ans, avec démarrage au plus tôt au 1^{er} juillet 2026

6. Calendrier rétroactif prévisionnel de la mise en œuvre de la procédure

- Délibération actant la décision de confier le service public au délégataire

23/09/2025

- Rédaction du dossier de consultation dont
 - Règlement de consultation
 - Cahier des Charges
 - Inventaire des biens
 - Données techniques et financières historiques des derniers exercices
 - Modèle de règlement de service
 - Modèle de convention
 - Liste des rendus à fournir par le délégataire à l'appui de sa candidature

Octobre 2025

- Publicité : avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et dans la presse spécialisée du secteur d'activité, en veillant à laisser au minimum 30 jours de délai pour la présentation des candidatures

Octobre 2025

- Sélection des candidats par la commission de délégation de service public

Novembre 2025

- Remise du cahier des charges aux candidats sélectionnés, en ayant au préalable fixé une date limite de remise des offres (délai raisonnable admis : un mois à compter de la remise du cahier des charges)

Décembre 2025

- Ouverture des offres et éventuelle négociation avec les candidats

Janvier 2026

- Avis de la commission de délégation de service public sur le choix du délégataire

Avril 2026

- Choix du délégataire par le Maire ou son représentant (art. L.1411-1) et saisine du Conseil Municipal

Avril 2026

- Mise au point des termes de la convention entre les parties et signature

Mai 2026

- Transmission au contrôle de légalité sous 15 jours après signature

Mai 2026

- Notification de la convention au délégataire

Mai 2026

7. Choix du délégataire

Le choix du délégataire se fera sur la base de ses garanties professionnelles et financières ainsi que sur son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public ainsi que sur le coût et la qualité du service proposé. Des critères de sélection précis seront définis.

8. Politique tarifaire

Le délégataire sera tenu d'appliquer le barème ouvrant droit au financement de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir le barème de la Prestation de Service Unique.

Les tarifs de participation des familles seront déterminés par la Commune.

Les frais administratifs des structures seront plafonnés par la Commune.

La participation au financement versée par la Commune se fera après déduction des participations versées au délégataire par la Caisse d'Allocations Familiales, des participations des familles et des subventions de fonctionnement et/ou d'équipements perçues par le délégataire.

Divers

Le futur délégataire devra reprendre le personnel en place, si le délégataire actuel en émet le souhait.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE
(4 A 12 ANS)**

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,
- confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil enfance (dont le périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement),
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

ANNEXE - Conseil Municipal du 23/09/2025

Rapport présentant les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer pour nos structures Enfance (4 à 12 ans)

1. Objet de la délégation

Le délégataire devra assurer l'organisation, la gestion et l'exploitation de nos structures enfance.

2. Etendue – structures concernées (recensées lors du démarrage de la délégation)

- L'accueil périscolaire, sis 19 rue des Vergers disposant d'une surface de 529 m².
- L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant durant les vacances scolaires, sis 19 rue des Vergers.

3. Avantages DSP / régie directe

- Mettre en œuvre le service complet (élaboration des projets d'établissement et règlements intérieurs, gestion de l'accueil des enfants, obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités de tutelle, etc.)
- Assumer la responsabilité de l'accueil des enfants, le strict respect de la législation et des règles de sécurité et de fonctionnement et endosser les responsabilités d'exploitation du service (contrainte lourde pesant sur le délégataire)
- Organiser et faire respecter les protocoles sanitaires
- Disposer du savoir-faire requis et du personnel qualité
- Gérer les moyens en termes de personnel (recrutement, gestion des ressources humaines) et d'équipements (achats de petits matériels, fournitures, nettoyage des locaux, entretien et maintenance des équipements et matériels mis à disposition...)
- Assurer la gestion financière
- Souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à la mission confiée et pour le matériel
- S'acquitter de l'ensemble des charges liées à l'exploitation du service telles que les frais de chauffage, d'électricité, de téléphone.

4. Mode de délégation préconisé

Affermage, car la commune met à la disposition du gestionnaire, l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service (exemples : locaux communaux loués, équipement mobilier...)

5. Durée préconisée

Durée envisagée : 5 ans, avec démarrage au plus tôt au 1^{er} juillet 2026

6. Calendrier rétroactif prévisionnel de la mise en œuvre de la procédure

- Délibération actant la décision de confier le service public au délégataire

23/09/2025

- Rédaction du dossier de consultation dont
 - Règlement de consultation
 - Cahier des Charges
 - Inventaire des biens
 - Données techniques et financières historiques des derniers exercices
 - Modèle de règlement de service
 - Modèle de convention
 - Liste des rendus à fournir par le délégataire à l'appui de sa candidature

Octobre 2025

- Publicité : avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et dans la presse spécialisée du secteur d'activité, en veillant à laisser au minimum 30 jours de délai pour la présentation des candidatures

Octobre 2025

- Sélection des candidats par la commission de délégation de service public

Novembre 2025

- Remise du cahier des charges aux candidats sélectionnés, en ayant au préalable fixé une date limite de remise des offres (délai raisonnable admis : un mois à compter de la remise du cahier des charges)

Décembre 2025

- Ouverture des offres et éventuelle négociation avec les candidats

Janvier 2026

- Avis de la commission de délégation de service public sur le choix du délégataire

Avril 2026

- Choix du délégataire par le Maire ou son représentant (art. L.1411-1) et saisine du Conseil Municipal

Avril 2026

- Mise au point des termes de la convention entre les parties et signature

Mai 2026

- Transmission au contrôle de légalité sous 15 jours après signature

Mai 2026

- Notification de la convention au délégataire

Mai 2026

7. Choix du délégataire

Le choix du délégataire se fera sur la base de ses garanties professionnelles et financières ainsi que sur son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public ainsi que sur le coût et la qualité du service proposé. Des critères de sélection précis seront définis.

8. Politique tarifaire

Le délégataire sera tenu d'appliquer le barème ouvrant droit au financement de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir le barème de la Prestation de Service Unique.

Les tarifs de participation des familles seront déterminés par la Commune.

Les frais administratifs des structures seront plafonnés par la Commune.

La participation au financement versée par la Commune se fera après déduction des participations versées au délégataire par la Caisse d'Allocations Familiales, des participations des familles et des subventions de fonctionnement et/ou d'équipements perçues par le délégataire.

Divers

Le futur délégataire devra reprendre le personnel en place, si le délégataire actuel en émet le souhait.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 24

CESSION DES PARCELLES D'UN ANCIEN FOSSE D'IRRIGATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Camille Meyer au titre de la procuration reçue de M. Alain Herrmann ne prend pas part au vote,

Vu l'estimation des Domaines du 28 mai 2025,

Considérant que la commune de La Wantzenau est propriétaire d'un ancien fossé d'irrigation situé entre la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Eglise,

Considérant que cet ouvrage est aujourd'hui sans utilité pour la commune et qu'il est intégré dans le tissu urbain,

Considérant que les riverains de cet ancien fossé ont exprimé leur souhait d'acquérir, chacun au droit de sa propriété, la partie correspondante de cette emprise,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la cession de l'ancien fossé d'irrigation, situé entre la rue du Général de Gaulle et la rue de l'Eglise, lieu-dit Mitteldortgraben, selon la répartition suivante :

Section / Parcelle (numérotation provisoire)	Surfaces en ares	Acquéreur	Montant de la cession
04 /(02)/44	0,16	SCI SMACH	877.41 €
04 /(01)/44	0,22	M. Jacky WINTZ	1 206.45 €
04 /(04)/44	0,39	Indivision CLAUSS	2 138.70 €

- dit que les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.
- et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents correspondants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bossuyt', is written over the text of the secretary's name.

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 26

**RETRAIT DE LA DELIBERATION « DEL2025-11-06-54 CESSION DU BIEN COMMUNAL 27 RUE
DES HEROS EN VUE D'Y REALISER UN POLE MEDICAL ET PARAMEDICAL »**

Le Conseil Municipal,

Vu le recours gracieux de la société Perspective contre la délibération « del2025-11-06-54 »,
après avoir délibéré,

- procède avec 24 voix pour et 2 abstentions, au retrait de la délibération dénommée «
del2025-11-06-54 cession du bien communal 27 rue des Héros en vue d'y réaliser un pôle
médical et paramédical ».

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert

M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé

M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer

M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh

Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer

Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

**ECOLE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE**

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, de créer 6 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et 11 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous.

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 30
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 30
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 45
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 30
Guitare classique et ateliers	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	13 h 45
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	0 h 45
Batterie + cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	8 h 00
Formation musicale + éveil	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 00
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	13 h 45
Percussions	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	9 h 00
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	9 h 15
Saxophone et clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 30
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	2 h 15
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

**ECOLE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux,

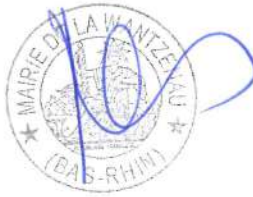
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants
d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée
indéterminée, selon le tableau ci-dessous.

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 00

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bossuyt", with a horizontal line extending from the end.

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy
Nombre de votants : 25

**ADHESION AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SPECTACLE DE NOEL DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de la fête de Noël des enfants des agents communaux avec l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout document afférent.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

CONVENTION

entre

1. La Commune de La Wantzenau dont le siège est situé au 11-13 rue des Héros – 67610 LA WANTZENAU, représentée par Madame Michèle KANNENGIESER - Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Ci-après dénommée la Commune de La Wantzenau

2. L'Amicale des personnels de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, association de droit local inscrite sous le n°9/63 dont le siège est situé 1, place de l'Etoile 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Marcel JACQUOT-VALENTIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'Amicale en date du 17 mai 2023,

Ci-après dénommée l'Amicale

Préambule

L'Amicale regroupe les membres du personnel en activité et les retraités de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Parallèlement aux activités spécifiques réservées à ses membres, elle contribue à mettre en œuvre certaines prestations de la politique d'action sociale développée et financée par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de ses agents, dont l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants.

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par la présente convention, la Commune de La Wantzenau confie à l'Amicale l'organisation de la fête de Noël des enfants de ses agents.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les relations entre la Commune de La Wantzenau et l'Amicale dans l'organisation de la fête de Noël des enfants

Cette convention précisera également les participations financières, matérielles et humaines des deux parties.

Article 2 – A la charge de la commune de La Wantzenau

La commune prendra en charge les frais correspondants à la participation des enfants de ses agents à la fête organisée par l'Amicale. Ses frais comprendront :

- la participation au spectacle (25 €/participant)
- le coût du chéquier cadeau offert à chaque enfant (valeur du chéquier de 45 €).

La commune se chargera :

- de l'envoi des invitations.

Article 3 – A la charge de l'Amicale

L'Amicale se chargera de :

- l'organisation du spectacle au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg,
- la préparation des invitations, des plaquettes d'informations,
- la mise en place des équipes de bénévoles qui assureront le bon déroulement de la manifestation,
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour la tenue de la manifestation,
- l'expédition des bons d'achat aux agents de la commune

Article 4 – Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin au terme de l'exécution de toutes les activités liées à la fête de Noël des enfants de l'année en cours.

Fait à Strasbourg, le 26 septembre 2025

Pour la Commune de La Wantzenau,

Pour l'Amicale,

Le Maire
Michèle KANNENGIESER

Le Président

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy
Nombre de votants : 25

**REVALORISATION DE LA VALEUR DU CADEAU DE NOEL AU PROFIT DES ENFANTS DU
PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de revaloriser le montant du cadeau ou du bon d'achat attribué aux enfants du personnel communal jusqu'à 14 ans inclus, à l'occasion de Noël, en le fixant à 45€.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procurat(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 26

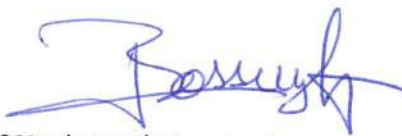
**PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL
DE POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
vu le Code général de la fonction publique,
vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique
territoriale,
considérant la volonté d'instaurer une police municipale agissant sous l'autorité du Maire dont le
statut est défini par les décrets n°94-733 du 24 août 1994 modifié, n°94-933 du 25 octobre 1994
modifié et n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié,
➤ décide à l'unanimité, de créer un emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, pour
lequel les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
➤ et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à pourvoir l'emploi créé conformément aux
dispositions législatives et réglementaires.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procurations : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 26

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 24 voix pour et 2 voix contre, de créer un poste permanent d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

LOT DE CHASSE N°4 / MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de gré à gré signée le 30 octobre 2023 entre la commune de La Wantzenau et la société de chasse de l'III représentée par Monsieur Balzer, relative à la location du lot de chasse n°4, pour une durée de neuf ans à compter du 2 février 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant modification de la réserve biologique de la confluence Ill-Rhin et approbation de son plan de gestion,

Considérant les échanges intervenus en mairie avec le locataire du lot concerné, au cours desquels il a exprimé ses inquiétudes face aux contraintes nouvelles,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une relation équitable avec le preneur,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier, à compter du 2 février 2026 et jusqu'au terme du bail, soit le 1er février 2033, le montant du loyer du lot de chasse n°4 et de le fixer à 4500 € par an,
- dit que l'article 3 du contrat de location est modifié en ce sens, toutes les autres clauses demeurent inchangées,
- et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de location ainsi modifié.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurat**ion(s)** : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy

Nombre de votants : 25

ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION PASS'RELLE / GRATUITE DE LA CARTE

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la nouvelle convention Pass'relle,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la nouvelle convention Pass'relle jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 1er janvier 2026 au sein de la bibliothèque la commune,
- et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

CARTE PASS'RELLE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Entre :

La Commune de LA WANTZENAU,

dont le siège est à La Wantzenau, 11 rue des Héros,
représentée par Madame Michèle KANNENGIESER, Maire, agissant en vertu de la délibération du
Conseil municipal en date du 23 septembre 2025,

dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'Eurométropole de Strasbourg,

dont le siège est 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex,
représentée par Pia IMBS, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Eurométropole
en date du 15 juillet 2020,

dénommée « l'Eurométropole », d'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant la liste des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg, tel que modifié par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019, en particulier le paragraphe c du point 1 de l'article 3 (développement et aménagement économique, social et culturel) et, parmi les compétences complémentaires ajoutées à la suite du paragraphe k du point 6 du même article, le 4^{ème} tiret (actions de soutien, de gestion et d'animation d'un réseau entre bibliothèques d'intérêt métropolitain et bibliothèques des communes membres),

Vu le relevé de conclusions de la réunion des maires du 25 février 2025,

Vu la délibération numéro E-2025-208 du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération numéro XXX du XXX du Conseil municipal de la commune La Wantzenau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise en place, dans les Communes signataires, du dispositif intitulé « CARTE PASS'RELLE ».

II. LE RESEAU PASS'RELLE

Le réseau Pass'relle est constitué des médiathèques et bibliothèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des bibliothèques des communes ayant adhéré à la présente convention. Le réseau pourra accepter de nouveaux membres adhérant après la mise en place de la présente convention.

Le réseau fonctionne sur la base :

- d'une carte unique délivrée dans n'importe quelle médiathèque ou bibliothèque du réseau Pass'relle permettant à son titulaire d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau,
- de la gratuité totale des abonnements votée en délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2025.

III. FONCTIONNEMENT GLOBAL DE LA CARTE PASS'RELLE

3-1 : La carte Pass'relle

L'abonnement Pass'relle est matérialisé par une carte unique permettant de s'inscrire gratuitement dans le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) de chacun des établissements du réseau.

Le stock de cartes est géré par le service des médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'engage à mettre à la disposition des Communes signataires les quantités nécessaires en temps utile. Chaque médiathèque et chaque bibliothèque tient sa propre comptabilité de stocks.

3-2 : Souscription, renouvellement et durée de validité de l'abonnement Pass'relle

L'abonnement Pass'relle peut être souscrit et renouvelé, de manière indifférente, dans toute médiathèque ou bibliothèque du réseau Pass'relle.

L'abonnement peut être souscrit par toute personne physique ou tout représentant d'une personne morale, quel que soit son lieu de résidence ou son siège social.

L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.

3-3 : Documents empruntés : obligations des lecteurs

Les obligations des lecteurs et des lectrices, s'agissant des documents empruntés, sont les suivantes :

- le lecteur ou la lectrice qui souhaite emprunter des documents dans une ou plusieurs bibliothèques doit préalablement s'inscrire dans ces bibliothèques. Chaque bibliothèque établit ses propres modalités d'inscription, à l'exclusion de l'application d'un tarif, et de prêt.
- les documents empruntés dans une bibliothèque doivent être retournés dans cette bibliothèque, sauf accords spécifiques passés entre certaines bibliothèques.
- Les règles en cas de perte, retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque bibliothèque.

3-5 : Vol ou perte de la carte Pass'relle

En cas de vol ou de perte de la carte, le lecteur ou la lectrice informe la/les bibliothèques qui lui a délivré la carte et, s'il-elle le souhaite, une nouvelle carte est établie, moyennant une indemnité de 2,00 € pour son remplacement.

IV. MODALITES FINANCIERES

4-1 : Dépenses prises en charge par l'Eurométropole

L'Eurométropole met à disposition de la Commune adhérente :

- les cartes Pass'relle des lecteurs et lectrices,
- les documents de communication afférents à l'abonnement Pass'relle.

Toutes les autres modalités de coopération feront l'objet d'un travail partagé avec l'ensemble des communes, qui pourra prendre la forme d'une charte de la lecture publique.

4-2 : Gratuité de la carte Pass'relle

La gratuité des abonnements applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, donne à tout usager et à toute usagère le droit d'emprunter tout document selon les règles propres à chaque bibliothèque signataire de la présente convention.

4-3 : Statistiques fournies par la Commune

La Commune s'engage à fournir au service des Médiathèques de la Ville et Eurométropole de Strasbourg un état statistique annuel des données d'inscription.

V. DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention passée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, après avoir été dûment approuvée par leurs assemblées délibérantes respectives, signée et transmise au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.

Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 9 mois.

VI. MODIFICATIONS - LITIGES

Toute modification apportée aux stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de différend, les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.

Tout contentieux résultant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

À XXX, le XXX Pour la Commune de XXX XXX Maire	À Strasbourg, le XXX Pour l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS, Présidente
---	---

Convention certifiée exécutoire en date du ...

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procurat**ion(s)** : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 26

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES DU CŒUR DE VILLAGE

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission conjointe culture & évènementiel et économie du 15 septembre 2025,

après avoir délibéré,

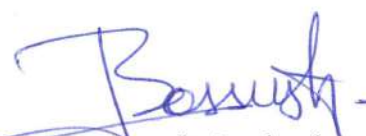
- approuve à l'unanimité, le règlement intérieur comprenant la tarification de location des salles du Cœur de village et le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REGLEMENT INTERIEUR CŒUR DE VILLAGE – LA WANTZENAU

PROJET

PREAMBULE

La Commune de La Wantzenau a choisi de donner une nouvelle vie aux anciennes écoles et à l'ancienne mairie en les transformant en un lieu central de rencontre et de création. Ce nouvel espace réunit des usages variés – coworking et télétravail, café des aidants, maison de la musique et des associations, restaurant et parc – avec une ambition commune : favoriser la convivialité, accompagner les publics et soutenir l'emploi.

Les espaces, pensés pour être partagés, sont ouverts aux associations, entreprises et toute personne morale ayant une dynamique s'inscrivant dans la philosophie du projet. Les trois salles disponibles à la location pourront ainsi accueillir formations, ateliers, conférences ou activités ponctuelles, contribuant à la dynamique collective et au rayonnement du projet.

Afin de préserver cette vocation de mutualisation et de partage, les espaces ne sont pas destinés à l'accueil d'activités régulières, mais à des initiatives variées et ponctuelles.

ARTICLE 1 – ACCEPTATION PREALABLE ET USAGE DU BATIMENT

Le présent règlement définit les modalités selon lesquelles les espaces du Cœur de village, situé 36 rue des héros à La Wantzenau, sont mis à disposition des locataires ainsi que les services associés.

Les locataires devront, après en avoir pris connaissance, respecter ledit règlement dans le cadre leur convention de mise à disposition. L'acceptation du règlement est matérialisée par la signature de la convention avec la commune de La Wantzenau.

Le bâtiment est une propriété de la Commune de La Wantzenau et doit répondre aux règles des bâtiments communaux ainsi qu'aux règles des établissements recevant du public.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE L'ESPACE ET DES SERVICES ASSOCIES

2.1 – ACCES AU BÂTIMENT

Le Cœur de village est accessible de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi, uniquement sur réservation validée.

2.2 – RESERVATION, UTILISATION DES SALLES ET TARIFICATION

Les salles ne peuvent être utilisées sans réservation au préalable. Les salles à disposition des locataires sont les suivantes :

- Salle de réunion 1 au Rez-de-chaussée : capacité 10 personnes
- Salle de réunion 2 au Rez-de-chaussée : capacité 14 personnes
- Salle de réunion 3 au 1^{er} étage : capacité 48 personnes
- Salle de coworking au 1^{er} étage : capacité 6 personnes
- Salle de télétravail au 1^{er} étage : capacité 5 personnes
- Espace cafétéria au Rez-de-chaussée
- Salle de la musique au Rez-de-chaussée : répétitions de l'harmonie municipale

La réservation se fait au préalable auprès de la Mairie de La Wantzenau et requiert la signature d'une convention de mise à disposition.

Les tarifs de location des salles 1, 2 et 3 sont fixés comme suit :

Profil	Petite salle 1 et 2 (≤ 14 pers.)	Moyenne salle 3 (≤ 48 pers.)
Associations ayant leur siège à La Wantzenau	Gratuit 4x/an puis 20 € par ½ journée	Gratuit 4x/an puis 30 €/h
Structures extérieures (institutionnelles, collectivités, associations n'ayant pas leur siège à La Wantzenau, etc)	100 € / ½ Journée 180 €/jour	150 € / ½ Journée 280 €/jour
Entreprises	120 € / ½ Journée 220 €/jour	180 € / ½ Journée 350 €/jour

2.3 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Les locataires du bâtiment peuvent bénéficier des équipements suivants :

- Connexion Wi-Fi via un code fourni à l'arrivée ;
- Tables et chaises dans les salles de réunion ;
- Bureaux et chaises dans les espaces de télétravail et de coworking.

Bon usage du mobilier :

- Le mobilier utilisé sera rendu propre après utilisation des espaces.
- Le mobilier des parties communes est destiné à l'usage collectif et ne doit pas être utilisé de manière individuelle ou privative ;
- Tout déplacement de mobilier d'une pièce à une autre doit être convenu avec le gestionnaire du bâtiment.

Les locataires s'engagent à respecter la propreté et le bon état de fonctionnement du matériel mis à disposition (mobilier, équipement,...) et à signaler tout incident ou anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel.

ARTICLE 3 – SECURITE – NUISANCE

L'accès au bâtiment se fait aux horaires d'ouvertures établis (8h – 20h).

Au sein-même du bâtiment, il est strictement interdit de :

- Fumer dans les locaux, y compris l'usage de la cigarette électronique
- Introduire des animaux domestiques
- Décorer, transformer ou stocker du matériel sans autorisation
- Utiliser des dispositifs inflammables (bougies, réchauds...)
- Modifier les installations électriques ou thermostatiques
- Interdiction de brancher du matériel électrique autre qu'informatique (crêpière, ...).

Les locataires s'engagent à respecter le niveau sonore s'ils devaient utiliser des appareils à amplification sonore ou des téléphones portables.

ARTICLE 4 – PROPRETE ET RANGEMENT

Le nettoyage des parties communes du bâtiment est inclus dans les locations. Toutefois, les locataires sont invités à respecter la propreté de ces espaces, notamment en laissant les parties communes (entrée, espace de convivialité, sanitaires, salles de travail,...) propres, rangés et prêts à l'usage après chaque utilisation.

Si l'état des lieux fait apparaître une salle insuffisamment nettoyée, la commune se réserve le droit de facturer un nettoyage effectué par une entreprise extérieure, pour un montant forfaitaire de 60 €.

ARTICLE 5 – ECO RESPONSABILITE ET USAGE DU BÂTIMENT

Le Cœur de village est un bâtiment conçu dans le respect de l'environnement. La Commune de La Wantzenau demande à ses locataires de porter une attention particulière à cet aspect permettant de garantir une gestion durable du bâtiment et de son environnement. Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- Tri des déchets
 - Utiliser les différentes poubelles mises à disposition afin de respecter le tri (Papier, carton, plastique, verre) ; obligation de découper et plier les emballages pour diminuer le volume
 - Tendre vers l'objectif 0 déchet, en produisant le moins de déchets possible
- Réduction de la consommation électrique
 - Eteindre les lumières dans les salles et différents espaces lorsqu'ils ne sont pas utilisés
 - Eteindre et débrancher les appareils électroniques lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- Réduction de la consommation d'eau
 - Ne pas laisser couler inutilement les robinets
 - Utiliser si possible les chasses d'eau à petit débit
- Déplacements doux : dans un souci de respect de l'environnement et de qualité de vie au sein du village, la Commune encourage les locataires à privilégier les mobilités

douces et partagées pour se rendre au Cœur de village. Celui-ci est facilement accessible :

- en transports en commun depuis Strasbourg (bus et train) ;
- en vélo, grâce aux pistes cyclables ;
- en covoiturage, afin de limiter l'usage individuel de la voiture.
- L'usage de la voiture reste possible, mais il est recommandé de privilégier ces alternatives durables chaque fois que cela est possible.

La Wantzenau, le 24-09-2025

Michèle KANNENGIESER

Maire





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

CŒUR DE VILLAGE – LA WANTZENAU

ENTRE

d'une part

LA COMMUNE DE LA WANTZENAU, représentée par son Maire,
Michèle KANNENGIESER

et d'autre part :

Le locataire, Personne morale

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Il est mis à la disposition de XXX, la salle 1 – 2 – 3 du Cœur de village, 36 Rue des Héros à La Wantzenau afin d'y organiser XXXXX.

ARTICLE 2 – JOURS ET HEURES D'OCCUPATION

DATE à partir de xxhxx jusqu'à xxhxx (tables et chaises sont à mettre en place et à ranger par vos soins).

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

Le locataire s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition et à les rendre dans leur état d'origine.

Il s'engage à ne pas utiliser les autres salles du Cœur de village.

Si des détériorations devaient être constatées, leurs réparations incomberaient au locataire de la salle.

En vertu de l'arrêté municipal du 1^{er} août 2005, le Maire ou tout officier de police judiciaire peut interrompre toutes réunions ou rassemblements, si nécessaire avec le concours de la force publique, dès la constatation du non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur.

En tout état de cause, le prix de la location reste dû.

ARTICLE 4 – ACCIDENTS

Le locataire déclare prendre toutes assurances nécessaires pour couvrir tout dommage corporel, matériel et immatériel relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 5 – REGLEMENT INTERIEUR

Le locataire déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du Cœur de Village, annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 – CAUTION

Une caution par chèque est demandée au locataire pour un montant de 250 €. Cette caution est à remettre à la commune lors du dépôt, en mairie, de la convention signée.

ARTICLE 7 – LOYER

Dans la présente location, le loyer est fixé à XX Euros. Il sera payable sur réception de l'avis de somme à payer, émis par le service de gestion comptable de Saverne.

Fait à La Wantzenau, le XXXXX

XXXXXXXXXXXXXX
Le locataire

Michèle KANNENGIESER
Maire



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procuration(s) : Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Alain Herrmann a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Christine Stroh
Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Sandra Tournier a donné procuration à Mme Françoise Boissière

Absent(s) : MM. Lucas Adam, Patrick Depyl ; Mmes Aurélie Lyautey, Fanny Gadroy
Nombre de votants : 24

**CŒUR DE VILLAGE / MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REPETITIONS A L'HARMONIE
MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,

Considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

vu l'avis de la commission conjointe culture & événementiel et économie du 15 septembre 2025,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la mise à disposition de la salle de musique du cœur de village à l'harmonie municipale ;
- approuve à l'unanimité, le projet de convention / règlement d'occupation annexé à la présente délibération,
- et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



Projet de convention / règlement d'occupation de la salle de musique au Cœur de village – La Wantzenau

Préambule

La Commune de La Wantzenau a choisi de donner une nouvelle vie aux anciennes écoles et à l'ancienne mairie en les transformant en un lieu central de rencontre et de création. Ce nouvel espace réunit des usages variés – coworking et télétravail, café des aidants, maison de la musique et des associations, restaurant et parc – avec une ambition commune : favoriser la convivialité, accompagner les publics et soutenir l'emploi.

Les espaces, pensés pour être partagés, sont ouverts aux associations, entreprises et toute personne morale ayant une dynamique s'inscrivant dans la philosophie du projet. La salle de la musique accueillera ainsi, tout en étant un espace mutualisé, les répétitions hebdomadaires de l'Harmonie Municipale de La Wantzenau.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle de musique située dans le bâtiment communal du Cœur de village, mise à disposition de l'Harmonie Municipale de La Wantzenau par la commune de La Wantzenau. Le plan du bâtiment est joint en annexe.

Article 2 – Espaces mutualisés concernés

L'Harmonie Municipale dispose ainsi :

- de la salle de musique au rez-de-chaussée,
- du bureau faisant aussi office de loge situé au rez-de-chaussée,
- des sanitaires situés au rez-de-chaussée.

Aucun autre espace du bâtiment (restaurant, coworking, salles de réunion, espaces communs, etc.) n'est accessible à l'association sans autorisation expresse de la commune.

Article 3 – Accès et horaires

- Les modalités d'accès (clés, badges, horaires autorisés) sont définies par la commune de la façon suivante :
 - L'harmonie municipale aura accès à sa salle de répétition les mardis, de 19h à 23h00, tout au long de l'année
 - En cas de répétition supplémentaire ou exceptionnelle, une réservation de la salle ainsi qu'une autorisation expresse de la commune sera demandée
 - 3 badges d'accès nominatifs et 3 clés sont remis à l'association

Article 4 – Utilisation des locaux

- La salle de musique est strictement réservée aux activités musicales de l'association, les mardis de 19h à 23h00.
- Il est interdit de sous-louer, prêter ou mettre les locaux à disposition de tiers.
- Les activités doivent respecter la tranquillité des autres usagers du bâtiment et du voisinage (horaires, volume sonore, circulation dans les couloirs).

Article 5 – Entretien et rangement

- Après chaque utilisation, la salle doit être entièrement rangée : chaises, pupitres, tables et tout autre matériel (instruments de musique) doivent être remis en place selon l'organisation prévue.
- Aucun matériel ne doit encombrer les issues de secours, couloirs ou espaces communs.
- Les déchets doivent être triés et évacués dans les containers adaptés (aucun déchet alimentaire ne doit rester dans le bâtiment).
- La propreté des sanitaires utilisés par l'association doit être respectée.

Article 6 – Responsabilité et sécurité

- L'association est responsable de ses membres et de ses invités lors de l'occupation.
- Elle s'engage à respecter les consignes de sécurité du bâtiment (issues de secours, interdiction de fumer, etc.).
- En cas de dégradation, l'association sera tenue d'en informer immédiatement la commune et pourra être amenée à supporter les frais de remise en état.
- L'association doit être couverte par une assurance responsabilité civile adaptée et en fournir une attestation annuelle à la commune.

Article 7 – Matériel

- Le matériel mis à disposition par la commune (mobilier, équipements) doit être utilisé avec soin.
- Le matériel appartenant à l'association peut être entreposé uniquement dans le bureau qui lui est attribué. Aucun stockage, hormis les tables et chaises, n'est autorisé dans la salle de musique.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **XX** mois.

Fait à La Wantzenau, le **XXXXXX**

Pierrick PETIT
Vice-Président

Michèle KANNENGIESER
Maire

